



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
Portant interdiction de stationner dans la rue  
Jean Moulin sur la portion destinée au stationnement de la  
calèche  
N° 143/2023

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation par la municipalité d'un spectacle de Noël le vendredi 22 décembre 2023,

Considérant qu'une calèche tractée par des chevaux viendra contribuer au spectacle de Noël le vendredi 22 décembre 2023,

Considérant la nécessité de sécuriser l'accès au parking du cimetière rue Jean Moulin à Raimbeaucourt,

ARRETE

- Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du cimetière rue Jean Moulin, sur une longueur de 15 mètres.
- Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront effectives le vendredi 22 décembre 2023 , de 14h00 à 19h00.
- Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières posées par les services techniques de la ville de Raimbeaucourt afin de réserver cet emplacement pour la calèche.
- Article 4 : Mme Lydie Guilbert, A.S.V.P et Agent de Prévention et le service technique de la ville sont chargés, chacun pour ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise pour information :  
- au Commissaire Divisionnaire de la Police de Douai,  
- au SDIS- manifestation.g5@sdis59.fr.  
Il sera publié sur le site Internet de la Commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter sa publication.

Publié sur le site Internet de la commune le 24/11/2023

Fait à Raimbeaucourt  
Le 23 novembre 2023  
Le Maire,

Alain MENSION